

PROCÈS VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2019

COMMUNE DE SAINT-PERDON – DÉPARTEMENT DES LANDES

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Décembre 2019

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Régine NEHLIG, Sandrine CASINI, Jean-Paul DARSAUT, Didier LARTIGUE, Jean-Michel DOURTHER, Marie-Christine CAZENAVE, Corine LAFITTE, Odile BENETEAU, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT

Absents : Sébastien LANIBOIS, Cédric BARROUILLET, Hélène DUPIN, Élodie DUDON, Ludovic PASTOR

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2019 envoyé à chaque conseiller. Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2019.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Avis sur l'enquête publique concernant la poursuite d'exploitation et l'extension de la carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan
- 2) Débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Mont de Marsan Agglomération
- 3) Rapport de la commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transfert des charges « BIJ Mont de Marsan » et « Foyer Ados de Saint-Perdon » à Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse »
- 4) Décision modificative budgétaire
- 5) Versement de la subvention d'équilibre au budget CCAS
- 6) Autorisation de crédits pour les investissements 2020
- 7) Comptes-rendus des commissions municipales
- 8) Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20191216_01DEL : Avis sur l'enquête publique concernant la poursuite d'exploitation et l'extension de la carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le dossier d'enquête publique déposée par la société GAIA dont le siège est située à Cazères-sur-l'Adour, lieu-dit « Jouanlanne » portant sur un dossier relatif à la poursuite d'exploitation et l'extension de la carrière de sables et de graviers sur les communes de Campagne et Meilhan, déposée par la société GAIA.

Il explique qu'une partie du territoire communal étant situé à moins de 3 kilomètres de l'exploitation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Pendant la durée de l'enquête, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier comportant l'étude d'impact environnementale, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement et la réponse écrite de maître d'ouvrage est consultable en mairie de Campagne et Meilhan.

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123-12

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BDLIT n°2019-646 du 07 Novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre

l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan présentée par la société GAIA

CONSIDÉRANT que l'exploitation susvisée ne comporte pas, à notre connaissance de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité et la salubrité publique,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

•**ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers à Campagne et Meilhan présentée par la société GAIA

Délibération°20191216_02DEL : Débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) de Mont de Marsan Agglomération

Par délibération n°2017030038 en date du 8 mars 2017, Mont de Marsan Agglomération a décidé de prescrire l'élaboration du Règlement local de Publicité Intercommunal.

La réglementation nationale de publicité a évolué durant la dernière décennie. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et le décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes, et aux pré-enseignes ont modifié la réglementation en matière de publicité et d'enseignes et la procédure d'élaboration du règlement local de publicité. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunal doté de la compétence en matière de plan local d'urbanisme deviennent chargés du règlement local de publicité. Depuis la modification des statuts par arrêté préfectoral du 8 janvier 2015, Mont de Marsan Agglomération est devenue compétente pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La procédure d'élaboration du RLPi est établie conformément à celle prévue pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

En outre, la nouvelle répartition des compétences dépend désormais de la présence ou non d'un règlement local de publicité dans la commune. Lorsqu'un RLPi existe, le pouvoir de police spéciale de la publicité extérieure est confié au Maire et non plus au Préfet.

Les communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont sont dotées chacune d'un règlement local de publicité. Les 16 autres communes sont régies par le règlement national de publicité. L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a pour intérêt d'adapter les dispositions applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes dérogatoires au contexte local. Ce Règlement Intercommunal ne peut être que plus restrictif que le règlement national de publicité.

Le travail sur ce document de RLPi a été suivi par la conférence intercommunale des Maires lors de la prescription du RLPi puis par la Commission des 18 (Maires) ainsi qu'un comité de pilotage présidé par le Président de l'agglomération et représenté par des élus des communes urbaines et un élu représentant les communes rurales.

Les objectifs définis dans la délibération prescrivant le RLPi sont :

- aménager de manière qualitative les secteurs de renouvellement, d'extension et d'entrées, en ville comme dans les villages et notamment :
- améliorer et mettre en valeur les principales entrées de ville (dont les avenues Kennedy, Juin et Foch) et de village afin d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'espace urbain ;
- protéger et valoriser les sites et paysages qui forgent l'image du territoire ;
- préserver la qualité des paysages des espaces périurbains ;
- conserver et valoriser les éléments du petit patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- renforcer les fonctions commerciales, récréatives et touristiques du cœur de l'agglomération :
- prioriser le cœur commercial de Mont de Marsan ;
- mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel, sportif et festif du cœur d'agglomération ;
- favoriser un développement économique structurant notamment par l'amélioration de la qualité des sites d'accueil, et par-là même, l'image du territoire (SCOT),
- mettre en cohérence le traitement de la publicité sur le territoire communautaire (entrées de

ville, axes structurants, centres historiques, communes rurales) ;

- assurer la qualité visuelle et paysagères des principaux axes structurants de l'agglomération ;
- permettre l'implantation de publicité et d'enseignes dans les zones d'activité artisanale, économique et/ou commerciale sous réserve de les intégrer harmonieusement dans les lieux environnants ;
- prendre en compte le développement des nouvelles technologies en matière d'affichage ;
- permettre un meilleur suivi de l'implantation des enseignes.

En 2018, un diagnostic du territoire a été réalisé. Les principaux constats concernent des infractions au règlement national de publicité et/ou aux règlements locaux de publicité en vigueur : présence de nombreux dispositifs scellés au sol dans les communes inférieures à 10 000 habitants, de la publicité en zone Natura 2000, de nombreuses pré-enseignes, et des dispositifs publicitaires lumineux non autorisés dans les règlements locaux. Au delà, de nombreux dispositifs publicitaires et d'enseignes ont un impact qui nuit à l'environnement. On peut citer : des axes saturés par des dispositifs publicitaires sans qu'ils soient infraction, une qualité et un entretien du matériel défectueux, voire abandonné, un manque d'harmonie des matériels publicitaires, des friches commerciales avec des dispositifs laissés sur place, un paysage urbain dégradé avec des dispositifs mal intégrés dans le paysage ou disproportionnés par rapport à leur environnement, la présence de nombreux dispositifs 4X3 (12 m²), des enseignes sur bâche et sur clôture non aveugle, une accumulation d'oriflammes et une forte densité d'enseignes scellées au sol qui par leur format s'apparentent à des publicités au sol et contribuent à dégrader les paysages urbains.

A l'issu de ce constat, les enjeux identifiés sont les suivants :

- préserver les communes des dispositifs publicitaires présentant une ambiance paysagère forestière agricole et naturelle,
- valoriser les enseignes en les intégrant au mieux dans le bâtiment et le paysage,
- protéger les paysages les plus intéressants et éviter leur banalisation par la pollution visuelle des publicités,
- préserver au maximum les espaces à grande valeur paysagère des dispositifs d'affichage et veiller à la qualité des dispositifs réglementant les enseignes permettant une signalisation adaptée,
- prendre en compte la perception du paysage urbain depuis le réseau routier principal,
- valoriser des éléments de patrimoine architectural et la qualité des paysages identifiés et répertoriés dans le PLUi incluant un travail sur la qualité des pré-enseignes dérogoatoires,
- proposer aux Maires d'interdire la publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque par les communes,
- définir les règles dans les cœurs de bourg pour valoriser le patrimoine bâti,
- traiter les séquences des entrées de ville et des voies de communication dans la zone urbaine en fonction des enjeux paysagers traversés,
- identifier les secteurs déjà mités et sur lesquels aucun projet de requalification n'est en cours,
- accepter sur ces sites un affichage plus libre pour mieux protéger les autres par une restriction plus forte,
- limiter les formats, dé-densifier la publicité et mettre en place des règles permettant de distinguer les scellés au sol publicitaires des scellés au sol d'enseignes,
- identifier un parcours permettant de découvrir le cœur de ville sans être obligatoirement assailli par des zones commerciales ou industrielles peu qualitatives : parcours orienté pour les visiteurs et leur offrir une découverte qualitative de la ville,
- délimiter un zonage pour les zones d'activité et les centres commerciaux hors agglomération,
- créer un régime spécifique pour les zones d'activité et les centres commerciaux,
- préserver les centres à vocation commerciale en délimitant un zonage et définissant des règles dans ces secteurs en harmonie avec les caractéristiques du tissu urbain en intégrant les règles de la charte des enseignes publicitaires et commerciales de Mont de Marsan,
- limiter la publicité aux seuls mobiliers urbains dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Ces observations permettent de proposer les orientations suivantes sur le RLPI :

Orientations Générales communes aux publicités et aux enseignes:

- orientation 1 : exiger une qualité de matériel et d'entretien pour tous les dispositifs, et assurer une meilleure insertion des dispositifs,
- orientation 2 : protéger les espaces paysagers dans les secteurs agglomérés,
- orientation 3 : créer un itinéraire touristique sans publicité ni scellé au sol traversant d'est en ouest les communes urbaines de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont,
- orientation 4 : fixer des horaires d'extinction pour tous les dispositifs éclairés,

Orientations pour la publicité :

- orientation 5 : interdire la publicité dans les centres villes et cœurs de bourg, dans les zones naturelles en agglomération, et en zone résidentielle,
- orientation 6 : limiter la densité en zone d'activités économiques et commerciales,
- orientation 7 : réduire les formats publicitaires scellés au sol à 10,50 m² au lieu de 12 m²
- orientation 8 : laisser une liberté sur le mobilier urbain publicitaire,
- orientation 9 : autoriser et encadrer la publicité numérique dans la zone d'activité économiques et commerciales,

Orientation pour les enseignes :

- orientation 10 : réduire l'impact des scellés au sol en distinguant les scellés publicitaires des scellés des enseignes par la diminution des formats à 8 m² pour les enseignes et un dimensionnement sous forme de « totem »,
- orientation 11 : intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en application de la charte des enseignes de Mont de Marsan en cœur de ville, zones paysagères, zones résidentielles et zone hors agglomération,
- orientation 12 : limiter l'utilisation des clôtures et des enseignes en toiture.

Avant de délibérer en Conseil Communautaire sur les orientations du RLPi, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les orientations du RLPi. Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 581-14-1, qui prescrit que les règlements locaux de publicité (intercommunaux) sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (intercommunaux),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi ENE,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes, et aux pré-enseignes,

Vu le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, et pré-enseignes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mont de Marsan,

Vu la délibération n°2017030038 en date du 8 mars 2017 relative à la prescription de l'élaboration du Règlement local de Publicité Intercommunal,

Vu la commission des 18 (Maires) en date du 27 mai 2019,

Considérant que les orientations du RLPi peuvent être proposées ainsi :

Orientations Générales communes aux publicités et aux enseignes:

- orientation 1 : exiger une qualité de matériel et d'entretien pour tous les dispositifs, et assurer une meilleure insertion des dispositifs,
- orientation 2 : protéger les espaces paysagers dans les secteurs agglomérés,
- orientation 3 : créer un itinéraire touristique sans publicité ni scellé au sol traversant d'est en ouest les communes urbaines de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont,
- orientation 4 : fixer des horaires d'extinction pour tous les dispositifs éclairés,

Orientations pour la publicité :

- orientation 5 : interdire la publicité dans les centres villes et cœurs de bourg, dans les zones naturelles en agglomération, et en zone résidentielle,
- orientation 6 : limiter la densité en zone d'activités économiques et commerciales,
- orientation 7 : réduire les formats publicitaires scellés au sol à 10,50 m² au lieu de 12 m²
- orientation 8 : laisser une liberté sur le mobilier urbain publicitaire,
- orientation 9 : autoriser et encadrer la publicité numérique dans la zone d'activité économiques et commerciales,

Orientation pour les enseignes :

- orientation 10 : réduire l'impact des scellés au sol en distinguant les scellés publicitaires des scellés des enseignes par la diminution des formats à 8 m² pour les enseignes et un dimensionnement sous forme de « totem »,
- orientation 11 : intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en application de la charte des enseignes de Mont de Marsan en cœur de ville, zones paysagères, zones résidentielles et zone hors agglomération,
- orientation 12 : limiter l'utilisation des clôtures et des enseignes en toiture.

Considérant que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du RLPI ;

Considérant que les Conseils Municipaux de l'agglomération doivent se prononcer sur les orientations du RLPI conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations du projet de RLPI et des termes du débat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20191216_03DEL : Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Transfert des charges « BIJ Mont de Marsan » et « Foyer Ados de Saint-Perdon » à Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse »

Le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a approuvé le 30 Septembre 2019 la modification des statuts de la communauté d'agglomération qui comprend notamment l'exercice de la nouvelle compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 Novembre 2019 pour déterminer le coût du transfert de cette compétence et l'impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, à savoir Mont de Marsan et Saint-Perdon.

Au total, le montant du transfert de charges s'élève à 167 315,61 € dont 153 291,27 € pour le transfert du BIJ de Mont de Marsan.

Ce transfert doit donner lieu à une actualisation des attributions de compensation à compter du 1^{er} Janvier 2020, qui est représentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	Compétence Jeunesse	TOTAL AC 2019
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €
GÉLOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-4 379 021,58 €	-12 861,00 €	-153 291,27 €	-4 545 173,85 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-14 024,34 €	-104 008,34 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €
TOTAL	-7 267 695,58 €	-12 861,00 €	-167 315,61 €	-7 447 872,19 €

Le rapport de la CLECT doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des deux-tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux-tiers de la population totale. Toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par le transfert de charges en tant que tel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 Septembre 2019 décidant d'engager une modification des statuts de la communauté d'agglomération, notamment pour l'exercice d'une compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse »,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 Octobre 2019 approuvant la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence pour 2020,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-joint qui s'est réunie le 27 Novembre 2019

- **APPROUVE** la révision des attributions de compensation comme suit :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	Compétence Jeunesse	TOTAL AC 2019
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €
GÉLOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-4 379 021,58 €	-12 861,00 €	-153 291,27 €	-4 545 173,85 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-14 024,34 €	-104 008,34 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €
TOTAL	-7 267 695,58 €	-12 861,00 €	-167 315,61 €	-7 447 872,19 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20191216_04DEL : Décision modificative budgétaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
60612 (011) : Énergie – Électricité	4 000 €	706811 (70) : Redevance d'assainissement collectif	20 000 €
60632 (011) : Fourniture de petits équipements	8 000 €		
6156 (011) : Maintenance	2 000 €		
62875 (011) : Aux communes membres du GFP	6 000 €		
TOTAL Dépenses	20 000 €	TOTAL Recettes	20 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°20191216_05DEL : Versement de la subvention d'équilibre au budget CCAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale, il convient d'effectuer le versement prévu au budget principal d'un montant de 4619.35 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement de la subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 4619.35 €.
- **DIT** que les sommes sont inscrites aux budgets 2019.

Délibération n°20191216_06DEL : Autorisation de crédits pour les investissements 2020

Monsieur le Maire explique qu'en vertu des règles de comptabilité publique et de l'article L1612-1 du CGCT, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut :

- liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'année précédente pour les dépenses ayant fait l'objet d'un engagement juridique (devis, marché...)

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prise en charge jusqu'au 30 avril 2020 des dépenses n'ayant pas fait l'objet d'un engagement juridique, qui pourront être réglées avant l'adoption du budget primitif 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se prononcer favorablement, conformément à la réglementation, sur la prise en charge, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget principal 2019 de la commune des dépenses relatives à :
 - Les dépenses liées à l'achèvement des travaux de réhabilitation de la salle paroissiale (op 9006)
 - Les dépenses liées à la valorisation des espaces publics (opération 9001)

- Les dépenses urgentes sur les bâtiments communaux (op 9006)
- les dépenses liées au marché de construction des WC publics (opération 9006)
- Les dépenses liées au projet de lotissement (opération 9001)
- Les dépenses liées à l'étude hydraulique (opération 9001)
- Les dépenses liées à l'achat d'une remorque (opération 9005)
- Les dépenses liées au réaménagement intérieur de la mairie (op 9005)
- Les dépenses liées aux travaux de VRD/réseaux dans le cadre de la création de la station service (op 9025)
- Les dépenses liées au remplacement du matériel technique en panne et non réparable (op 9005)
- Les dépenses liées à l'extension de la salle du Caloy (opération 9006)
- Les dépenses liées à l'achat de postes informatiques (op. 9005)
- Les dépenses liées aux travaux sur la forêt communale (opération 9008)
- Les dépenses liées à l'éclairage du terrain de football (opération 9001)

Les crédits seront ouverts comme il suit :

Art/Chapitre	BP 2019	Autorisations de dépenses 2020
Opération 9001		100 000,00 €
Art 2315	286 930,00 €	71 732,50 €
Art 2041512	48 447,00 €	12 111,75 €
Art 2188	32 623,00 €	8 155,75 €
Art 2033	17 000,00 €	4 250,00 €
Art 2116	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 9005		14 008,25 €
Art 2188	40 633,00 €	10 158,25 €
Art 21311	15 400,00 €	3 850,00 €
Opération 9006		47 580,00 €
Art 2188	14 920,00 €	3 730,00 €
Art 2313	158 000,00 €	39 500,00 €
Art 21318	17 400,00 €	4 350,00 €
Opération 9008		4 377,50 €
Art 2117	13 160,00 €	3 290,00 €
Art 2121	4 350,00 €	1 087,50 €
Opération 9025		30 000,00 €
Art 2313	120 000,00 €	30 000,00 €
Chapitre 16		489,25 €
Art 165	1 957,00 €	489,25 €

- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Recrutement : Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir recruté à compter du 01 février 2020 deux agents techniques spécialisés en espaces verts.

Avancement de grade : Monsieur le Maire donne lecture du tableau d'avancement de grade, proposé par le Centre de Gestion des Landes pour l'année 2020.

Rdv avec Monsieur MERLET : Monsieur Jean-Paul DARSAUT rencontrera le 19 décembre 2019, Monsieur MERLET, directeur du CCIAS de Mont de Marsan pour lui faire visiter la maison de Madame Bourlon.

CCAS : Monsieur le Maire remercie les élus présents au repas des aînés, et en profite pour féliciter le cuisinier, Monsieur LOCKERT Stéphane pour le repas préparé.

Budget Participatif citoyen : Le projet du club de football de Saint-Perdon a été retenu avec une enveloppe pouvant aller jusqu'à 60 000 €. Leur demande portait sur l'installation d'un éclairage adéquat pour leur terrain de football. Monsieur le Maire tient à féliciter le club pour leur mobilisation.

Centre de loisirs : Monsieur le Maire signale à l'assemblée que Madame Laurie LAMARQUE, directrice adjointe du centre de loisirs, quittera ses fonctions à compter de la fin de l'année. Elle sera remplacée par Pauline DUVIGNAU.

PLUi : Le PLUi a été approuvé au conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Transfert de compétences jeunesse : Madame Sandrine CASINI prend la parole pour signaler que les montants seront réétudiés lors d'une prochaine CLECT en janvier 2020.

Devis pour achats de livres à la médiathèque : Madame Brigitte MASCARON, responsable de la médiathèque de Saint-Perdon propose l'achat de livres. Trois devis ont été établis et acceptés pour un montant total de 1795.98 € T.T.C.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

Commission travaux : Madame Régine NEHLIG dit qu'il reste la peinture à faire dans les toilettes publiques. Les travaux sont programmés prochainement par les agents techniques.

Les agents techniques travaillent également dans le local de la kinésithérapeute. Les travaux d'aménagement devraient être terminés début janvier 2020.

D'autre part, elle rappelle qu'il faudrait se pencher sur la signalétique, notamment pour les toilettes publiques, l'aire de camping-car et certains commerces non identifiés sur la commune.

Monsieur Didier LARTIGUE prévoit de réunir la commission communication à ce sujet.

Commission animation, communication et vie associative : Monsieur Didier LARTIGUE prend la parole pour signaler que le flash infos a été distribué début décembre. A l'occasion du téléthon organisé sur la commune du 06 au décembre 2019, il rappelle que les associations de Saint-Perdon se sont réunies à la salle polyvalente pour proposer des activités dans le but de récolter un maximum de dons afin de faire avancer la recherche. Le montant des dons récoltés s'élève pour l'année 2019 à 1541 €.

Il informe également les élus, que la municipalité a participé aux assemblées générales du Surf-Club et de la Peña la Muleta, ainsi qu'au goûter du judo.

Jean-Louis DARRIEUTORT Maire	Sandrine CASINI Secrétaire de séance	Régine NEHLIG Adjointe au Maire	Jean-Paul DARSAUT Adjoint au Maire

Didier LARTIGUE Adjoint au Maire	Sébastien LANIBOIS Adjoint au Maire	Jean-Michel DOURTHE Conseiller	Marie-Christine CAZENAVE Conseillère
Corine LAFITTE Conseillère	Cédric BARROUILLET Conseiller	Hélène DUPIN Conseillère	Elodie DUDON Conseillère
Ludovic PASTOR Conseiller	Odile BENETEAU Conseillère	Philippe CABANNES Conseiller	Patrick BEEUWSAERT Conseiller